

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatre le six février 2004 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Paul DENANOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 28 janvier 2004

Présents : M. Jean-Paul DENANOT, Bernard FOURNIAUD, Gilbert ROUSSEAU, André PERIGORD, Ghislaine BREGERE, Christine FERNANDEZ, Serge BOUTY, Michel PASSE (absent. Procuration G. Rousseau, arrivée à 19H08), Pierre LEPETIT, Jacques TAURISSON, Simone GOURINCHAS, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Paulette DORE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Gaston CHASSAIN, Jean-Jacques MORLAY (présent. Départ à 19H58, procuration à J. Hilaire), Catherine GOUDOUD, Josette HILAIRE, Germain MADIA, Alain GERBAUD, Marylène VERDEME, Marie-Noëlle DUGUET, Laure CRUVEILLIER, Pierre PENAUD, Anny BROUSSE (présente. Départ à 19H14, procuration à P. Penaud), Michèle LEPAGE, Patricia LATHIERE.

Absents excusés : Isabelle PARROTIN (procuration à G. MADIA).

Secrétaire : Jean-Yves BOURNAZEAUD.

A D O P T E

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 06 février 2004

Le Maire

Jean-Paul DENANOT

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2004

COMPTE RENDU SOMMAIRE

| | |
|--|--|
| 1) Débat d'orientations budgétaires | ADOPTE |
| 2) Tarifs publics : Modification délibération du 4 décembre 2003 - Pastels | ADOPTE |
| 3) Instance de coordination – participation 2004 | ADOPTE |
| 4) admission en non valeur | ADOPTE |
| 5) Modification du régime indemnitaire | ADOPTE |
| 6) Modification de la grille des emplois | ADOPTE |
| 7) Subvention Ligue des Droits de l'Homme | ADOPTE |
| 8) Motion d'urgence – P.O.L.T. | ADOPTE <u>2 abstentions</u> M. Lepage P. Lathière |
| 9) Motion Service Public EDF-GDF | ADOPTE <u>contre</u> M. Lepage P. Lathière |
| 10) Adhésion au Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne du Syndicat Mixte Dorsal Réalisation | ADOPTE |
| 11) Compensation par l'Etat au titre de la réduction de la taxe professionnelle pour embauche et investissement, dotation compensatrice de la T.P. (16%) et fraction imposable des salaires : Ester en justice | ADOPTE |
| 12) Convention portant sur la mise en œuvre du réseau des points d'accès à la téléformation (PAT) à Feytiat | ADOPTE |
| 13) Acquisition d'une parcelle de terrain sise au « Puy Andraud » appartenant à la Communauté d'Agglomération | ADOPTE |
| 14) Bail BIPR INVESTISSEMENT : Signature du protocole d'accord avec l'administrateur | ADOPTE |
| 15) Cessation crédit bail Maville | ADOPTE |
| 16) Droit de préemption Urbain (DPU) | ADOPTE |
| 17) Approbation du Plan Local d'Urbanisme | ADOPTE |
| 18) Aménagement zone du Ponteix : Acquisition parcelles de terrain | ADOPTE |
| 19) Lotissement Plaisance II Régime TVA | ADOPTE |
| 20) Financement Investissements Programme 2004 : Souscription emprunt 25000 euros | ADOPTE |

21) Inscription coupes de bois Puy-Marot

ADOPTE

22) Construction Foyer Mille Club : Désignation architecte

ADOPTE

23) Avenant au marché de travaux rue Marcel Pagnol

ADOPTE

24) Balayage des voiries et places : Contrat COVED

ADOPTE

25) Adhésion association Villes Internet

ADOPTE

Compte rendu affiché en Mairie le 09 février 2004

Le Maire,

Jean-Paul DENANOT

Objet : Débat des orientations budgétaires

Le conseil municipal donne acte au Maire que le débat des orientations budgétaires 2004 a bien eu lieu.

Objet : Modification de la délibération des tarifs publics applicables au 1^{er} janvier 2004 - Pastels

Monsieur Fourniaud indique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération du 4 décembre 2003 concernant les tarifs applicables en 2004 au budget Pastels, afin de tenir compte des modifications apportées au déroulement des stages.

Habitants de la commune

- droits d'inscription pour enseignement seul
- + soirée d'accueil **170 €**

Habitants hors commune

- droits d'inscription pour enseignement seul
- + soirée accueil **322 €**
- forfait enseignement + repas midi
- + soirée d'accueil **370 €**
- forfait enseignement + pension complète **640 €**
- Poster **10 €**
- Affiche **1 €**
- Arrhes obligatoires à l'inscription **110 €**

Le conseil après en avoir délibéré :

ADOPTE ces propositions

Objet : Participation 2004 à l'Instance de coordination gérontologique du canton de Limoges Panazol

Monsieur Denanot fait part au conseil municipal d'un courrier émanant de M. le Président de l'Instance de Coordination Gérontologique du canton de Limoges Panazol, présentant un projet de budget pour 2004.

Une augmentation de la participation des communes est demandée afin d'équilibrer ce budget pour assurer la prise en charge totale, par l'Instance de coordination gérontologique du canton de Limoges Panazol, des frais relatifs à la création d'un poste de permanent à compter du 1^{er} avril 2004. La subvention du Conseil Général initialement prévue n'étant pas maintenue dans les mêmes conditions.

Aussi pour 2004, la participation de la commune de Feytiat s'élèvera à 1,05 €par habitant et pour 2005 à 1,15 €par habitant.

Le conseil après en avoir délibéré accepte ces modifications et donne au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Admission en non valeur

Monsieur Denanot indique au conseil municipal qu'il est saisi par M. le Trésorier Principal Limoges Banlieue d'une demande d'admission en non valeur concernant Monsieur EUSTACHE Jean-Marc, concernant des impayés de l'année 2000.

Malgré toutes les poursuites engagées par la Trésorerie, ces sommes demeurent irrécouvrables.

Le conseil après en avoir délibéré accepte l'admission en non valeur des titres 877 et 878 de l'exercice comptable 2000 pour 721,39 € sous réserve de la continuité des poursuites par la trésorerie Principale Limoges Banlieue.

Objet : Modification du régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2004

Monsieur DENANOT rappelle que par délibération en date du 3 décembre 2002, la commune de Feytiat avait adopté le régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2003.

Toutefois compte tenu d'une modification réglementaire intervenue à compter du 26 octobre 2003, la liste des cadres d'emplois susceptibles de bénéficier de l'IAT (indemnité d'administration) a été modifiée.

Aussi les cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale, ainsi que ceux des agents d'entretien, des agents de maîtrise, des agents techniques peuvent bénéficier de cette prime.

Aussi, sans modifier les conditions d'administration de la délibération du 3 décembre 2002, Monsieur Denanot souhaite intégrer la possibilité de versement de l'IAT aux agents relevant de ces conditions d'emplois dans conditions ci-dessous d'après le tableau.

Le conseil après en avoir délibéré donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées et maintient tous les articles et conditions d'attribution de la délibération d'origine du 3 décembre 2002.

| Grades | Coefficient maximum proposé pour Feytiat |
|---|---|
| Catégories C rémunérées en Echelle 5 * adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe * adjoint d'animation qualifié * agent de maîtrise * agent de salubrité principal * agent qualifié du patrimoine de 1 ^{ère} classe * agent technique principal * brigadier et brigadier-chef * gardien d'immeuble principal * opérateur qualifié des APS | 8 |
| Catégories C rémunérées en Echelle 4 * adjoint administratif * adjoint d'animation * agent de salubrité qualifié * agent social qualifié de 1 ^{ère} classe * ATSEM de 1 ^{ère} classe * agent qualifié du patrimoine de 2 ^{ème} classe * agent technique qualifié * gardien de police principal * garde champêtre principal * gardien d'immeuble qualifié * Opérateur des APS | 6 |
| Catégories C rémunérées en Echelle 3 * agent administratif qualifié * agent d'animation qualifié * agent d'entretien qualifié * agent de salubrité * agent social qualifié de 2 ^{ème} classe * Aide opérateur des APS * ATSEM de 2 ^{ème} classe * agent du patrimoine de 1 ^{ère} classe * agent technique * aide médico-technique qualifié * gardien de police | 2 |

| | |
|---|----------|
| Catégories C rémunérées en Echelle 2 * agent administratif * agent d'animation * agent d'entretien * agent social * agent du patrimoine de 2 ^{ème} classe * aide médico-technique | 6 |
| 1^{er} Grade de la catégorie B (IBT ≤ à 380) * animateur (1 ^{er} au 7 ^{ème} échelon inclus) * assistant de conservation de 2 ^{ème} classe (1 ^{er} au 7 ^{ème} échelon) * assistant qualifié de conservation de 2 ^{ème} classe (1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon inclus) * chef de service de police municipale de classe normale (1 ^{er} au 7 ^{ème} échelon inclus) * éducateur des APS de 2 ^{ème} classe (1 ^{er} au 7 ^{ème} échelon inclus) * rédacteur (1 ^{er} au 7 ^{ème} échelon inclus) | 3 |
| 1^{er} Grade de la catégorie B (IBT > à 380) * animateur à partir du 8 ^{ème} échelon * assistant de conservation de 2 ^{ème} classe à partir du 8 ^{ème} échelon * assistant qualifié de conservation de 2 ^{ème} classe à partir du 6 ^{ème} échelon * éducateur des APS de 2 ^{ème} classe à partir du 8 ^{ème} échelon * chef de service de police municipale de classe normale à partir du 8 ^{ème} échelon * rédacteur à partir du 8 ^{ème} échelon | 3 |
| 2^{ème} Grade de la catégorie B * animateur principal * assistant de conservation de 1 ^{ère} classe * assistant qualifié de conservation de 1 ^{ère} classe * chef de service de police municipale de classe supérieure * éducateur des APS de 1 ^{ère} classe * rédacteur principal | 3 |
| 3^{ème} Grade de la catégorie B * animateur chef * assistant de conservation hors classe * assistant qualifié de conservation hors classe * chef de service de police municipale de classe exceptionnelle * éducateur des APS hors classe * rédacteur-chef | 3 |
| Catégories C rémunérées en espaces indiciaries spécifiques * agent de maîtrise principal * agent de maîtrise qualifié * brigadier-chef principal * chef de police municipale | 6 |
| Catégories C rémunérées en NEI * adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe * adjoint d'animation principal * agent technique en chef * agent de salubrité en chef * agent qualifié du patrimoine hors classe * gardien d'immeuble en chef * opérateur principal des APS | 5 |

Objet : Modification de la grille des emplois au 1^{er} avril 2004

Au 1^{er} Avril 2004 , Monsieur Denanot indique au conseil municipal qu'il y aurait lieu de modifier la grille des emplois comme suit :

- Afin de permettre la nomination d'un agent reçu au concours d'adjoint administratif, transformation du poste d'agent administratif n° ADM 17 à temps complet en poste d'adjoint administratif à temps complet.

- D'autre part, pour les nécessités de fonctionnement du service et afin de permettre à l'agent occupant ce poste de bénéficier des conditions d'affiliation à la CNRACL, transformation du poste N°EMA02 à temps non complet 22/35^{ème}, en poste d'agent d'entretien à temps non complet à 28/35^{ème}.

Le conseil après en avoir délibéré donne au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Subvention Ligue des droits de l'Homme

Madame Josette HILAIRE indique au conseil municipal qu'il est saisi d'une demande de subvention émanant de la ligue des droits de l'homme afin d'aider cette association à poursuivre ses actions en faveur de la défense des droits et des libertés individuelles.

Le conseil après en avoir délibéré décide d'accorder une subvention de 17 € au titre de l'année 2004 et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Motion d'urgence – P.O.L.T.

Le conseil municipal de Feytiat réuni le 6 février 2004 :

- ayant pris connaissance de la décision du CIADT de ne pas respecter les engagements de l'Etat pour la mise en service dans les prochaines années d'un TGV pendulaire Paris-Limoges-Toulouse
- Considérant la convention signée entre l'Etat, les trois régions concernées, la SNCF et Réseau Ferré de France,
- Considérant l'importance d'une telle réalisation pour les agglomérations de Châteauroux, Limoges, Brive, Aurillac, Cahors et Montauban,
- Considérant le coût raisonnable de cette liaison ferroviaire par rapport à l'enveloppe globale débloquée par le gouvernement, qui a choisi de financer des projets beaucoup plus onéreux,
- Considérant qu'en matière de sécurité et d'aménagement du territoire, invoquer un prétendu manque de rentabilité est une contre-vérité flagrante et totalement inacceptable,
- Considérant les enjeux essentiels pour notre région d'une desserte ferroviaire de qualité dans un avenir proche,

Demande instamment au Premier Ministre de respecter et de faire respecter les engagements pris pour la réalisation de la ligne P.O.L.T. dans les délais initialement prévus.

2 ABSTENSTIONS : Michèle LEPAGE - Patricia LATHIERE

Objet : Motion Service Public EDF - GDF

Monsieur Germain MADIA au cours de la séance du conseil municipal, donne lecture de la lettre reçue par les syndicats CGT et UFICT-CGT d'EDF-GDF et propose d'évoquer les préoccupations concernant le service public de l'électricité et du gaz de ses personnels et plus largement des conséquences que pourraient avoir pour les usagers et les collectivités locales les effets de la déréglementation et de l'ouverture du capital.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

➤ réaffirme son attachement au maintien des principes essentiels du service public pour l'électricité et le gaz ainsi que des missions d'intérêt national à EDF-GDF, à savoir :

- l'égalité du traitement de tous les usagers.
- La péréquation tarifaire en tous points du territoire.
- L'aménagement du territoire et le respect de la pérennité des structures rurales de proximité.
- La vente au coût de revient.
- L'indépendance énergétique et la sécurité des approvisionnements.
- La meilleure préservation possible de l'environnement dans le respect des accords internationaux (Kyoto).
- Le développement industriel de l'emploi.

➤ Réclame le gel de toute décision tant locale que nationale et ce dans l'attente d'un retour d'expérience prenant en compte le bilan de la déréglementation déjà existante dans certains pays.

➤ Réaffirme que l'énergie est un droit vital et un besoin croissant pour le développement de notre société. Elle nécessite également des capacités humaines que seul un service public peut garantir comme en témoigne le rétablissement de l'électricité à des millions d'usagers au lendemain de la tempête de 1999.

➤ Réaffirme que le service public de l'électricité et du gaz ne peut être compatible avec les contraintes de la rentabilité financière à court terme exigée par des actionnaires dans le cadre d'une ouverture de son capital.

➤ Exige donc que toute décision qui vise à vendre une part de ce bien social à des intérêts privés ne peut être prise sans un véritable débat public et une vaste consultation des usagers des citoyens.

➤ Considère également qu'il en va de même pour les autres services publics, France TELECOM, LA POSTE, LA SNCF, la Santé, l'Education Nationale, etc.

CONTRE : Michèle LEPAGE - P. LATHIERE

Objet : Adhésion au Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne du Syndicat Mixte de Dorsal Réalisation

Monsieur Gaston CHASSAIN informe les membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui informe les communes du souhait d'adhésion du Syndicat Mixte Dorsal Réalisation à cet organisme.

Conformément à l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et de l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifiée relative aux centres de gestion., les communes disposent d'un délai de deux mois pour exercer un droit à opposition.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de ne pas faire opposition à la demande d'adhésion du Syndicat Mixte de Dorsal Réalisation au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Compensation par l'Etat au titre de la réduction de la taxe professionnelle pour embauche et investissement, dotation compensatrice de la T.P. (16%) et fraction imposable des salaires : Ester en justice

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de l'arrêt « Commune de PANTIN », il est apparu que l'Etat n'a pas remboursé aux collectivités des sommes dues représentant la dotation pour abattement général à la base de 16% celles liées à la réduction de la taxe professionnelle pour embauche et investissement pour les années 1987 à 2000.

Monsieur le Maire rappelle que par courriers des 11 et 29/12/2000 adressés à M. le Directeur des Services fiscaux, la Collectivité avait ouvert une procédure contentieuse à l'encontre de l'Etat dont le représentant local est Monsieur le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne sur ces deux points précis.

Depuis la nécessité est apparue d'intenter également une procédure pour la fraction imposable des salaires (1983 – 2000).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de l'autoriser à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier pour l'ensemble des procédures.

- de confier cette procédure complémentaire au Cabinet SEBAN chargé des autres aspects du dossier.

- de désigner le Cabinet SEBAN pour défendre les intérêts de la collectivité devant les juridictions compétentes en première instance devant le Tribunal administratif de Limoges et devant la cour d'appel ainsi que devant le conseil d'Etat.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Convention portant sur la mise en œuvre du réseau des points d'accès à la téléformation (PAT) à Feytiat

Monsieur Gaston Chassain rappelle aux membres du conseil municipal que le Point Public Multimédia de Feytiat a été retenu en qualité de point public multimédia.

Afin d'assurer le fonctionnement de ce dispositif il convient de signer une convention de partenariat avec la Direction Régionale de l'AFPA qui assurera la coordination administrative pédagogique et financière du réseau.

M. Gaston Chassain présente le projet de convention à intervenir avec cet organisme, convention dont l'objet est de définir les modalités techniques et financières de fonctionnement de ce dispositif.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, après avoir entendu l'exposé de M. Gaston Chassain et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord sur le projet de convention présenté.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec M. le Directeur Régional de l'AFPA.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Bail BIPR INVESTISSEMENT : signature du protocole d'accord avec l'administrateur

Monsieur Gilbert Rousseau rappelle aux membres du conseil municipal que BIPR est cessionnaire d'un bail de longue durée consenti le 15 octobre 1980 pour une durée de 99 ans au Ponteix, sur un terrain d'une surface de 5260 m².

Sans l'accord de la collectivité, deux sous-location sont intervenues.

- au 1 novembre 1993, avec Limoges Automobiles (sous-location arrivée à expiration le 31/10/2001) (EUROMASTER).

- au 26 janvier 1998, le bail à usage commercial consenti pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 1989 à la société AUTO 43. (SEAT)

Le 7 janvier 2000, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne déclarait d'utilité publique la réalisation de la zone d'activités du Ponteix.

Le 17 novembre 2000, le Tribunal de Commerce de Grenoble a prononcé la liquidation des biens de BIPR et a désigné comme liquidateur Maître Daniel BOURGUIGNON, Monsieur Alain-Paul DUBREUIL juge commissaire.

Le 4 novembre 2002 Maître BOURGUIGNON sollicitait Monsieur le juge commissaire pour que soit examiné les modalités de résiliation du bail emphytéotique.

Maître SIRAT, désigné pour défendre les intérêts de la commune propose la signature d'un protocole d'accord pour mettre fin à cette problématique sans attendre une décision de justice aléatoire favorable ou non à la collectivité pouvant intervenir dans de nombreuses années.

M. Gilbert Rousseau présente le projet de protocole annexé à la présente délibération.

Celui-ci prévoit la résiliation de l'ensemble des baux et de leurs avenants.

Il sera proposé aux sous locataires de BIPR INVESTISSEMENT, occupant sans droit, ni titre un bail sur la base du décret du 30 mai 1953 suivant un loyer réactualisé qui sera proposé pour avis au service des domaines.

La commune de Feytiat versera une somme annuelle de 79 274 euros en cinq annuités à compter de décembre 2004 (fin l'an 2008) soit une indemnité totale de 396 368 euros au titre des constructions édifiées sur le site.

Le financement sera assuré par une partie du loyer qui sera payé par les nouveaux preneurs.

Après avoir pris connaissance du projet de protocole, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature du protocole annexé à la présente délibération
- d'autoriser M. le Maire à signer le protocole, à négocier et signer les nouveaux baux sur la base du décret du 30 mai 1953 avec les nouveaux preneurs, suivant un loyer qui fera l'objet d'une demande d'avis au service des domaines.

La date d'effet de ces baux est fixée au 1^{er} janvier 2004.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Cessation Crédit bail Maville

ANNULE ET REMPLACE CELLE RECUE EN PREFECTURE LE 11/02/2004

Monsieur Gilbert Rousseau rappelle aux membres du conseil municipal que le 7 octobre 1991 il avait signé un crédit bail avec la société «Eric Maville » pour une durée de 15 années à compter du 30 septembre 1990.

Ce bail a fait l'objet d'un avenant le 6 avril 1995 dont le terme avait été fixé au 31 décembre 2012.

Par courrier en date du 27 janvier 2004 la société MAVILLE souhaite mettre un terme à cette convention moyennant le versement des loyers restants, soit une somme de 181 433,97 euros à l'échéance du 31 mars 2004.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gilbert Rousseau et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de la société MAVILLE.
- d'autoriser la vente des biens objet du crédit bail sur la base de l'euro symbolique à la société MAVILLE après le versement des loyers dus (181 433,97 euros).
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.
- de confier au notaire de MAVILLE la rédaction de ces actes.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Droit de Prémption Urbain (DPU)

Monsieur André Périgord, adjoint au maire, rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément aux articles L 211-1 à L 211-7 et R 211-1 à R 211-12, la commune de Feytiat est dotée d'un Droit de Prémption Urbain simple sur les zones urbaines (zones U).

Compte tenu de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, M. Périgord propose d'élargir ce droit de prémption urbain aux zones d'urbanisation future (zones AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instituer un droit de prémption urbain sur toutes les zones U, urbaines et sur toutes les zones AU, à urbaniser ;

- de donner délégation à M. le Maire d'exercer en tant que de besoin le droit de prémption urbain ;

- précise que le droit de prémption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance ;
- Au greffe du même Tribunal.

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ;
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R123-1 et R123-1 et suivants
Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 25 juin 2002 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 mai 1999 ;
Vu le débat en date du 31 janvier 2003 au sein du conseil municipal sur le Projet de l'Aménagement et de Développement Durable ;
Vu la délibération en date du 24 juin 2003 tirant le bilan de la concertation ;
Vu la délibération en date du 24 juin 2003 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Vu l'arrêté municipal en date du 3 octobre 2003 mettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;
Vu l'avis émis par le préfet dans les trois mois suivant la transmission du dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;
Vu l'avis émis par les personnes publiques consultées à leur demande ;
Vu les avis des communes limitrophes ; Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;
Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications ponctuelles au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant que les modifications demandées dans leurs avis par les personnes publiques consultées ont été prises en considération dans le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant que le projet de révision tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 al.2 du code de l'urbanisme ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ;

- d'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
 - que conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (chacune de ces deux formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté),
au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R2121-10 du code des collectivités territoriales ;
 - que le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R123-25 du code de l'urbanisme ;
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet.

Objet : Aménagement zone du Ponteix : Acquisition parcelles de terrain

Monsieur Gilbert Rousseau informe les membres du conseil municipal que la SARL Les Portes de Feytiat est propriétaire de parcelles de terrain cadastrées AA n° 246 (5140 m²) - 270 (913 m²) - 285 (29758 m²) - 286 (234 m²) situées sur le site de l'ancienne décharge.

Compte tenu de la nécessité pour la commune de maîtriser les travaux de dépollution de l'ancienne décharge, il convient de procéder au rachat de ces parcelles pour un montant fixé au coût d'acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour l'acquisition des parcelles AA n°246, 270, 285, 286 selon les conditions exposées ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à signer la promesse de vente à intervenir avec la SARL Les Portes de Feytiat.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Lotissement Plaisance II : vente des terrains option T.V.A.

Monsieur Gilbert Rousseau rappelle aux membres du Conseil Municipal les possibilités quant au choix d'opter ou pas pour le régime de la T.V.A. ou celui du fond de compensation de la T.V.A. sur la vente de terrains du lotissement Plaisance II dont les prix T.T.C. ont été fixés par délibération du 29 septembre 2003.

Compte tenu de la nature de ces terrains et de leur affectation, il propose que le Conseil Municipal opte pour le régime de la T.V.A. Celle-ci sera donc remboursée au fur et à mesure des dépenses effectives.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'opter pour le régime de la T.V.A. pour la vente de terrains au lotissement Plaisance II.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Financement investissements programmes 2004 : Souscription emprunt 2 500 000 euros

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune avait souscrit un emprunt le 27 Mars 2003, de 2 500 000 euros pour financer le programme des investissements au taux de 4,20%.

Compte tenu du retard pris par les travaux, aucun tirage de fonds n'a été effectué sur cet emprunt, aussi Monsieur le Maire fait état aux membres du conseil municipal de ses négociations avec la Caisse d'Epargne pour obtenir une renégociation de ce contrat. Il présente un projet de contrat de prêt à hauteur de 2 500 000 € pour une durée de 12 ans à taux fixe de 4.10% mensuel.

Afin de bénéficier de cette opportunité du marché financier le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne du Limousin et des conditions générales des prêts décide :

- de donner son accord aux propositions de M. le Maire.
- d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir avec la Caisse d'Epargne
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Il est précisé que cette délibération annule et remplace celle adoptée le 27 mars 2003.

Objet : Coupe bois Puy-Marot 2004

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de procéder à une coupe rase portant sur une bordure de chênes rouges d'Amérique sur le site du Puy Marot. Cette intervention permettra de dégager la plantation à installer ce printemps et contribuera à la mise en sécurité de la rue Bernard Lezaud, au droit de la forêt communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de confirmer l'inscription à l'assiette en 2004 de la coupe désignée dans le tableau suivant :

| Forêts Parcelles | Vente sur pied | | Partage en nature sur pied | Vente après façonnage | Partage en nature après façonnage | Vente et partage en nature après façonnage |
|---|----------------------------------|---------------|----------------------------|-----------------------|-----------------------------------|--|
| | Vente par appel à la concurrence | Vente amiable | | | | |
| P6 Surface concernée : 0,2 ha, coupe rase d'une bordure de chênes rouges | | | OUI | | | |
| | | | Modèle I | Modèle II | Modèle III | Modèle IV |

- de préciser sa destination : vente amiable.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatre le six février 2004 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Paul DENANOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 28 janvier 2004

Présents : M. Jean-Paul DENANOT, Bernard FOURNIAUD, Gilbert ROUSSEAU, André PERIGORD, Ghislaine BREGERE, Christine FERNANDEZ, Serge BOUTY, Michel PASSE (absent. Procuration G. Rousseau, arrivée à 19H08), Pierre LEPETIT, Jacques TAURISSON, Simone GOURINCHAS, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Paulette DORE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Gaston CHASSAIN, Jean-Jacques MORLAY (présent. Départ à 19H58, procuration à J. Hilaire), Catherine GOUDOUD, Josette HILAIRE, Germain MADIA, Alain GERBAUD, Marylène VERDEME, Marie-Noëlle DUGUET, Laure CRUVEILLIER, Pierre PENAUD, Anny BROUSSE (présente. Départ à 19H14, procuration à P. Penaud), Michèle LEPAGE, Patricia LATHIERE.

Absents excusés : Isabelle PARROTIN (procuration à G. MADIA).

Secrétaire : Jean-Yves BOURNAZEAUD.

Objet : Construction Foyer Mille Club – Consultation architecte

Monsieur André Périgord rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de construire un foyer de jeunes en lieu et place du Foyer Mille Club implanté depuis de nombreuses années au stade Pierre Lacore.

En effet ce bâtiment ne correspond plus aux besoins nécessaires au développement et à la vie associative d'aujourd'hui.

M. André Périgord propose qu'une consultation soit lancée pour la désignation d'un architecte sur la base du cahier des charges présenté au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. André Périgord, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour le lancement d'une consultation pour la désignation d'un architecte pour la construction d'un foyer de jeunes sur la base du cahier des charges présenté par M. André Périgord.

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec l'architecte choisi à l'issue de la consultation.

- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTÉ

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie le 06 février 2004

Le Maire



Jean-Paul DENANOT

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :

Objet : Travaux d'aménagement rue Marcel Pagnol : Avenant suppression tranche conditionnelle

Monsieur André Périgord rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de la rue Marcel Pagnol arrivent à terme.

Le dernière partie de ces travaux est constituée d'une tranche conditionnelle qui nécessite l'acquisition d'une portion de parcelles d'environ 25 m² appartenant à un propriétaire privé.

Le protocole d'accord à l'amiable ou le protocole d'expropriation le cas échéant n'étant pas encore achevé il est nécessaire d'exclure ou non du marché la tranche conditionnelle afin de ne pas retarder la totalité du chantier.

Après avoir entendu l'exposé de M. André Périgord, après en avoir délibéré, le conseil municipale décide :

- de suspendre la réalisation de la tranche conditionnelle afin de ne pas retarder administrativement le chantier en cours.
- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants à intervenir avec les sociétés EUROVIA et LA-HO pour mettre en œuvre cette décision.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Balayage voies et places : Contrat COVED

Monsieur Bernard Fourniaud informe les membres du conseil municipal que le contrat avec la COVED concernant le balayage des voies et places étant arrivé à expiration, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention.

Après consultation M. Bernard Fourniaud propose que ce contrat soit signé conformément au projet annexé à la présente délibération avec la société COVED.

Le contrat prendra effet au 1^{er} février 2004 pour une durée initiale de 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé de M. Bernard Fourniaud, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'un contrat de balayage des voies et des places conformément à la convention annexée à la présente délibération.
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société COVED.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Adhésion à l'association des Villes Internet

Monsieur Gaston Chassain rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a obtenu une distinction - 2 arobases pour son site internet.

Pour aller plus loin dans sa démarche en faveur du développement de l'Internet citoyen, il propose au conseil municipal d'adhérer à compter de 2004 à l'association des Villes Internet.

Le calcul de la cotisation est fixé à 0,03 centimes d'euros par habitant, soit pour 2004 une somme de 158,97 euros (5299 habitants au dernier recensement).

Après avoir entendu l'exposé de M. Gaston Chassain, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour adhérer à compter du 1^{er} janvier 2004 à l'association des Villes Internet sur la base d'une cotisation 2004 fixée à 0,03 centimes d'euros soit une somme de 158,97 euros (5299 habitants).

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.